

Objet de l'alerte : les nouvelles modalités d'évaluation CCF pour le chef d'œuvre ne relèvent pas du bénévolat

**Madame la Rectrice,**

La *Transformation de la Voie Professionnelle* imposée par JM. Blanquer instaure cette année de nouvelles modalités d'évaluations extrêmement chronophages dans les classes de terminales BAC Pro et de CAP. Alors que cette *Transformation* ampute déjà largement certains horaires disciplinaires, nombre d'enseignant-es sont actuellement contraint-es, pour ne pas priver leurs élèves de cours pendant plusieurs semaines à l'approche de l'examen, d'organiser des CCF (contrôle en cours de formation) en plus de leurs heures de cours (VS), notamment pour pouvoir accorder les 15 minutes nécessaires à la passation de chaque candidat-e présentant son *Chef d'œuvre*.

En effet, rien n'a été anticipé sur l'organisation de la mise en place de l'évaluation du chef d'œuvre :

- Comment évaluer une classe de 24 élèves si les deux enseignants qui ont cette matière en responsabilité ont 1h de cours chacun.e par semaine ?
- Le calendrier contraint par le décret « *l'évaluation doit se faire en fin cursus de terminale* » ne permet pas d'organiser le déroulement sans mettre en place une annualisation (hors du statut d'enseignant) ou le paiement d'heures supplémentaires.
- Pour une classe de 24 élèves, les besoins en heures d'enseignement sont de 6 heures par professeur soit 12 heures pour le passage du CCF.

Le SNUEP-FSU tient à rappeler que les enseignant-es ne sont pas des bénévoles de l'Education Nationale et que tout travail mérite rémunération ! L'indemnité de 400 € par an de sujétion spéciale applicable dans la Voie Professionnelle ne saurait couvrir l'ensemble des tâches supplémentaires induites par la *Transformation* imposée par le précédent ministre.

Le SNUEP-FSU revendique donc le paiement immédiat de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées en cette fin d'année par les enseignant-es pour l'évaluation du chef d'œuvre.

Madame la Rectrice, le SNUEP-FSU souhaite une meilleure mise en œuvre, pour la session 2023, de l'évaluation des chefs-d'œuvre, en CAP et Bac Pro. A cet effet, Le SNUEP-FSU vous demande de communiquer aux chefs d'établissements une organisation qui ne pénalisera pas les enseignants, en conformité avec les textes en vigueur.

Veuillez accepter, Madame la Rectrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

